

Arrêté n°2024 - 110 portant délégation de signature à la directrice de la direction de l'Ingénierie de Projet (DIP)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

ARRETE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Vanessa FENEUIL**, directrice de la DIP, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans le cadre de ses activités et compétences, les documents ou actes suivants :

➤ **Ingénierie de projet :**

- Etats de service
- Conventions de stage
- Remboursement partiel des frais de transport
- Feuille de présence des stagiaires

➤ **Gestion financière :**

- Actes relatifs aux dépenses et recettes relatifs au projet DIVRESCA « DIVRRPRP » (ligne comprenant le centre financier ADIPFGL et EOTP suivants : DIP-MISS, DIP-COMM et DIP-ADHE)

➤ **Divers :**

- Convocations à des réunions
- Ordre de mission des personnels (métropole) de la DIP

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Vanessa FENEUIL, délégation de signature est donnée à **madame Anaïs COLLET**, cheffe du pôle accompagnement, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans le cadre de ses activités et compétences, les actes et documents cités à l'article 1^{er}.

Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims

le 24/04/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 24/04/2024
- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 24/04/2024

